NOTE D'INFORMATION

FCP INVEST EQUILIBRE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
SAHAM CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas M[illegible]OUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26101 en date du 21/05/2026.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Tahar ZERRARI** en sa qualité de **Directeur Général,** qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SAHAM CAPITAL GESTION
55, BD ABDELMOUMEN - CASABLANCA
TEL.: 0522 43 98 10
FAX : 0522 26 40 25

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP INVEST EQUILIBRE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041725**
- Date et référence de l'agrément : **11/02/2026, GP26020**
- Date de création : **15/07/2017**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1ER Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Société de gestion : **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Etablissement dépositaire : **SAHAM BANK** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	**Responsable à contacter**	**Téléphone**
Société Générale Marocaine de Banques	Directeur d'agence ou chargés de comptes auprès du réseau SGMA	0522 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	Direction Commerciale	0522 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **FORVIS MAZARS** représenté par **ABDOU SOULEYE DIOP.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié.**
- Indice de référence : **80% MBI Moyen Terme et 20% MASI.**
 - **Source de publication de l 'indice de référence :**

 - MBI Moyen Terme : BMCE CAPITAL.

 - MASI : Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : **Le FCP a pour objectif de s'aligner sur la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée en investissant sur le marché actions et le marché obligataire.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

L'investissement en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public, ainsi qu'en titres de créances, ne peut à aucun moment être nul.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra réaliser également des opérations de pension de titres. Le fonds pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM.

Le fonds pourra être investi en :

- **Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés d'actions ou certificats inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Obligations privées ;**
- **Titres d'OPCVM pouvant atteindre 40 % de l 'actif net;**
- **Dépôts à terme ;**
- **Titres émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation ;**
- **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Capital ;**
- **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Immobilier ;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre 30% de l'actif net ;**
- **Certificats de sukuk ;**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

- **Instruments financiers à terme ayant pour sous-jacent des instruments financiers, des indices, des taux d'intérêt ou des devises sous réserve des dispositions de l'article 52 de la loi n° 03-25 relative aux OPCVM ;**
- **Dépôts d'investissement auprès des banques participatives agréées conformément à la loi n° 103-12 ;**
- **Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur.**

- Durée de placement recommandée : **3 ans minimum.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques ou morales résidentes et non résidentes.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **17/11/2017.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative et les commissions de souscription et de rachat sont affichées le 1er jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative dans les locaux de SAHAM CAPITAL GESTION et dans le siège de SAHAM BANK. Elles sont également publiées dans un journal d'annonces légales et sur le site électronique de SAHAM CAPITAL GESTION au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**

 • Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ainsi qu'au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.

 • Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau SAHAM BANK et SAHAM CAPITAL GESTION.
- Affectation des résultats : **capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « Intérêts courus ».**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits dont 0,20%, incompressible acquis au FCP.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 2% HT maximum des montants rachetés dont 0,10% incompressible acquis au FCP.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions/rachats effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistré sur la même valeur liquidative, le prix de la souscription/rachat est égal à la valeur liquidative".**

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par SAHAM CAPITAL GESTION, détenues en portefeuille. Ils sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Frais Commissaire aux comptes	12 000,00 Dhs H.T
(3) Commissions AMMC	0,025% H.T
(4) Frais Dépositaire	0,04 % H.T
(5)Commissions Maroclear (compte de droits d'admission)	0,01 ‰ Taux annuel HT
(6) Commissions Maroclear (compte de gestion du compte émission)	300 DH Tarif mensuel HT
Frais de gestion -SAHAM CAPITAL Gestion	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5) -(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC